



**PREFECTURE DE L'AVEYRON**  
**VILLE DE LUC-LA-PRIMAUBE**

**DICRIM**

**-Document à conserver-**

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL**  
**SUR LES RISQUES MAJEURS**  
**A LUC-LA-PRIMAUBE**



Mairie de Luc-la-Primaube – 6 place du Bourg, 12 450 Luc-la-Primaube

Tel. : 05.65.71.34.20

Courriel : [mairie@luc-la-primaube.fr](mailto:mairie@luc-la-primaube.fr)

Site Internet : [www.luc-la-primaube.fr](http://www.luc-la-primaube.fr)

# SOMMAIRE

- I- Présentation de la commune
  
- II- La prévention – Réponse commune
  
- III- Analyse des risques majeurs et dispositif communal de gestion de crise
  - a- Les risques naturels
  - b- Les risques sanitaires
  - c- Les risques technologiques
  - d- Les risques environnementaux
  - e- Les risques sociétaux
  - f- Synthèse des risques et des interventions
  
- IV- Arrêté municipal édictant le plan communal de sauvegarde

# Edito

## Ce document s'adresse à tous. Son objectif ?

**Vous présentez le plan communal de sauvegarde  
de la ville de Luc-la-Primaube.**

**Lister les consignes propres à chaque risque majeur et les réflexes à adopter.**

Le Maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. A partir du DDRM, il établit le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et la loi du 30 Juillet 2003 lui fait obligation lorsque la commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques de réaliser, tous les deux ans des réunions d'informations au profit des administrés.

Face aux risques majeurs - par définition de faible fréquence mais de vraie gravité - la Ville de Luc-la-Primaube dispose d'une organisation opérationnelle de veille 24h/24, 7 jours/7 lui permettant d'intervenir sur tous les événements entraînant des conséquences sur les personnes et/ou les biens.

Le poste de commandement est à cet effet régulièrement mobilisé en situations virtuelle et réelle pour fiabiliser et améliorer son efficacité.

Les risques majeurs concernent l'ensemble de la population. Faire connaître ces risques, les mesures prises par la Ville et les conduites à tenir pour être acteurs solidaires de la sécurité sont les objectifs de ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Lisez attentivement ce DICRIM, et surtout conservez-le.

Au sein des services de la Ville de Luc-la-Primaube, le Plan Communal de Sauvegarde est à votre disposition pour des informations plus détaillées.

Il est également téléchargeable au [www.luc-la-primaube.fr](http://www.luc-la-primaube.fr)

Jean-Philippe Sadoul

Maire de Luc-la-Primaube

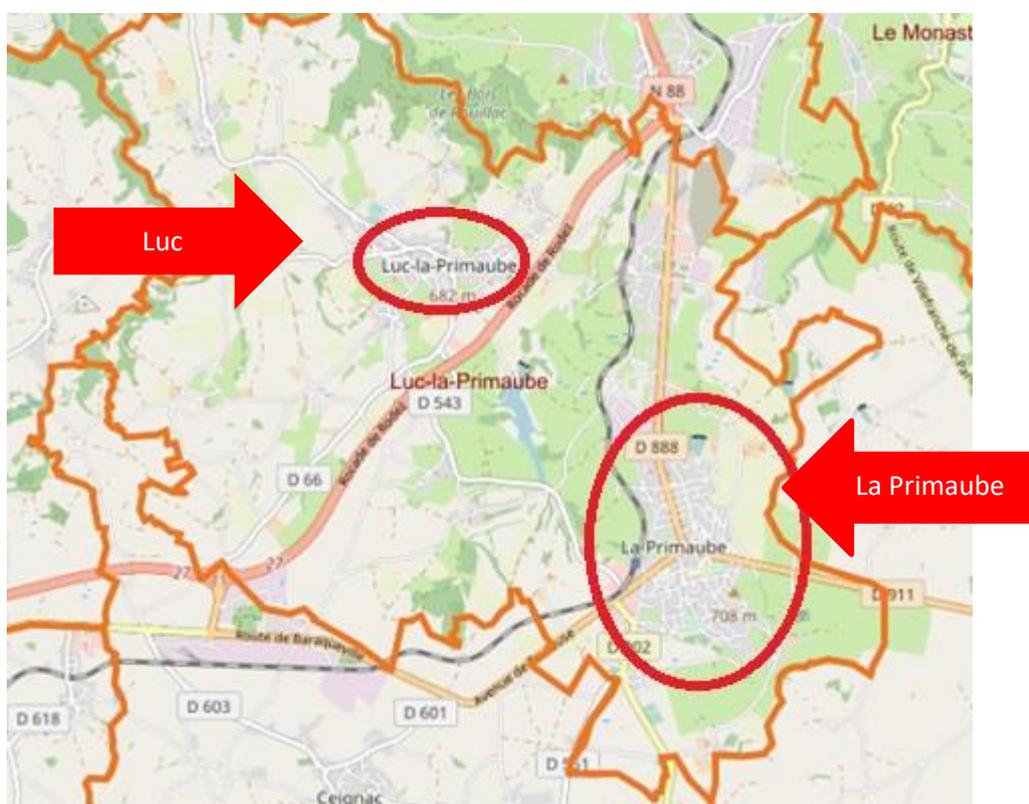
Vice-Président du Conseil Départemental

## I- PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Luc-la-Primaube se situe sur le territoire de l'agglomération de Rodez, elle est accessible par la Route Nationale 88 qui la traverse dans un axe Sud-Ouest / Nord-Est reliant la ville de Rodez à celle d'Albi. Elle est également reliée aux communes voisines de Calmont par la route départementale 888 et Flavin par la RD 911.

La commune présente la particularité de se diviser en deux pôles urbains distincts : Luc, village historique de la commune, et La Primaube, centre récent devant son importance commerciale et industrielle à sa situation de carrefour de plusieurs axes routiers importants.

Luc-la-Primaube est également desservie par la ligne de chemin de fer 736 reliant Rodez à Albi puis se prolongeant via les lignes 741 et 718 jusqu'à Toulouse. La commune dispose en sus d'une gare sur son territoire, la gare Luc-Primaube.



Accessibilité de la commune -

La commune compte quatre établissements scolaires de primaire, deux publics et deux privés, rétablie équitablement entre les deux pôles de la commune. Un EHPAD se trouve aussi sur le territoire, ainsi qu'un immeuble de résidence seniors.

En ce qui concerne les salles communales, la commune compte deux grandes salles : l'espace d'animation à Luc (d'une capacité de 999 personnes) et l'espace Antoine Saint-Exupéry à La Primaube (capable d'accueillir en tout 1988 personnes).

## **II- LA PREVENTION - REPOSE COMMUNE**

Les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter la ville de Luc-la-Primaube sont en permanence identifiés, évalués et localisés. Cette connaissance des risques permet d'apporter des réponses réglementaires ou techniques en matière de prévention mais aussi de les intégrer dans l'aménagement de l'urbanisme en maîtrisant les constructions dans les zones à risques.

Le risque zéro n'existant pas et sachant que tout peut être évité, il est donc nécessaire de penser aux situations de crise afin de mieux les gérer.

Pour cela, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place un système d'astreinte en lien notamment avec les services techniques ainsi qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cas de catastrophe.

Il s'agit de prévoir l'organisation pour une mise en œuvre des mesures exceptionnelles qui relèvent des compétences des services administratifs, sociaux et techniques de la ville (plan, hébergement, restauration, alerte des populations...).

Le Plan Communal de Sauvegarde ne se substitue pas aux autres plans éventuellement mis en place par Monsieur le Préfet (plan ORSEC, plan d'urgence...) ; il est complémentaire. Il permet aussi de faciliter la mise en place de mesures pouvant être prises par Monsieur le Préfet.

Par conséquent, le Plan Communal de Sauvegarde offre une stratégie communale globale nécessaire pour coordonner les diverses actions.

L'organisation et la gestion de ces moyens seront assurées par une cellule de crise municipale spécialement constituée.

Elle se compose d'une équipe pluridisciplinaire capable de réagir en cas d'alerte et à-même de gérer les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteraient. Le cas échéant, la cellule de crise se regrouperait au sein de l'hôtel de ville dans une salle spécialement aménagée et équipé à cet effet.

Afin de répondre efficacement en cas de réalisation d'un risque, quel qu'il soit, un schéma de réponse commune a été réalisé. Ce schéma constitue la réponse initiale à déclencher dans tous les cas (en bleu), et se déclina par la suite pour chaque risque spécifique (en rouge).



### Réceptionner l'alerte

- Par Monsieur le Maire et/ou l'ensemble de ses adjoints (voir les contacts en annexe du PCS)

Déclencher ou pas la mise en œuvre du plan en fonction du risque identifié :

- Par la Directrice Générale des Services qui en informera l'agent d'astreinte conformément à la procédure interne.

### Alerter la population face à un risque majeur

**a-** Les supports de communication classiques au sein de la collectivité :

- Panneaux lumineux
- Site Internet
- Pupitre numérique
- Page Facebook

**b-** Les moyens de communication plus exceptionnels et rapide :

- Système de diffusion de SMS à un plus large public (cf. Annexe n°4 en cours de finalisation)
- Le déclenchement des cloches de nos deux églises par la personne d'astreinte (cf. Annexe n°4 en cours de finalisation).

### III- ANALYSE DES RISQUES MAJEURS

Le risque majeur, c'est la confrontation entre un évènement potentiellement dangereux, à savoir l'aléa avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

- Sa gravité plus souvent appelée « catastrophe »,
- Sa faible probabilité vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement ; si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un évènement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou le résultat de l'action humaine ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

**Le risque majeur peut être de différentes natures sur la commune :**

- **Naturel** : Neige, Verglas - Grand Froid / Tempêtes, Orages - Vent violent / Feux – Incendies / Canicule / Sécheresse / Séisme / Radon.
- **Sanitaire** : Grippe H1N1 / Grippe aviaire / Covid-19 / Epidémies.
- **Technologique** : Explosion émanation de gaz / Transports de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire / Accidents de la route - ferroviaire - aérien / Coupure électrique / Coupure des moyens de communication.
- **Environnementaux** : Pollution accidentelle ou volontaire
- **Sociétaux** : Vigipirate – Attentat / Guerre.

Les aléas et les enjeux peuvent cependant être réduits grâce à des mesures de prévention qui techniquement reposent sur plusieurs principes : *travaux d'aménagement, la maîtrise de l'urbanisme.*

Toutefois ces actions ne conduiront jamais au risque nul qui n'existe pas.

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque de la zone où ils vivent, c'est le but de *l'information préventive.*

Mais aussi d'organiser et de planifier les secours communaux, c'est le but du *Plan Communal de Sauvegarde.*

Pour l'ensemble des situations qui vont être détaillées ci-après, il est essentiel d'adapter en fonction de la situation le schéma d'intervention.

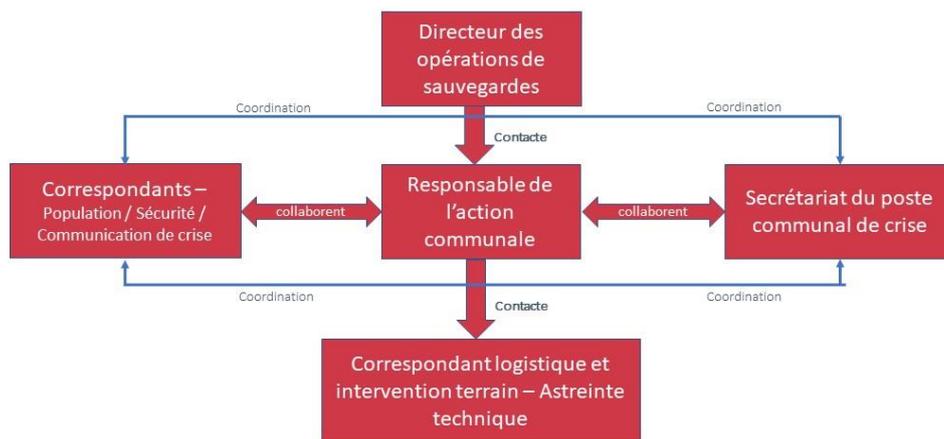
Il est proposé le schéma commun pour les situations ne nécessitant pas la mise en place du poste communal de crise (en bleu). Pour les situations nécessitant la mise en œuvre du poste communal de crise, il est proposé un second schéma plus concret pour une intervention au plus vite (en rouge) (cf. Annexe N°1).

## Schéma n°1 : schéma commun



## Schéma n°2 : schéma de constitution du poste communal de crise et d'intervention sur le terrain

### Poste communal de crise



## a- Les risques naturels

### - Neige / Verglas / Grand Froid

En période hivernale, des chutes de **neiges** importantes peuvent paralyser la circulation sur les voies de la commune. Si le département est responsable du déneigement des voies départementales, il revient à la commune de déneiger sa propre voirie. Il est donc important d'anticiper d'éventuelles chutes de neige afin d'agir rapidement le cas échéant, et permettre le rétablissement normal de la circulation sur la commune.

Le **verglas** est un dépôt de glace compacte et lisse, généralement transparent, provenant d'une pluie ou d'une bruine d'eau en état de surfusion, qui se congèle en entrant en contact avec une surface solide dont la température est inférieure à 0°C. Celui-ci peut donc se former, en période hivernale sur la voie publique, et rendre difficile voire impossible la circulation. Une intervention sera nécessaire, avec les moyens adéquats, afin de faire cesser la perturbation.

Cette mission a été confiée à un prestataire extérieur. Une liste des voies prioritaires lui a été adressée afin de déneiger le plus rapidement possible les voies de la commune (cf. Annexe n°5). Cette liste est régulièrement tenue à jour en fonction de l'intégration de la voirie dans le domaine communal (notamment pour les nouveaux lotissements).

Conformément aux alertes météo délivrées par la préfecture de l'Aveyron, notre prestataire extérieur en sera informé par nos services et le déclenchement de son intervention sera lié aux services d'astreintes du département.

Reste à la charge de la commune la mise à disposition et la préparation du matériel de déneigement et de salage. La communication au public se fait par les supports de communication habituels.

L'alerte **Grand Froid** peut être déclenchée par Météo France, via le représentant de l'Etat dans le département (préfecture), en cas de température ressentie dépassant -10 degrés Celsius. Ces températures extrêmes s'accompagnent régulièrement de neige et de verglas. La principale préoccupation en cas de déclenchement de l'alerte Grand Froid sera, outre de dégager si besoin les voies de circulation, de s'assurer que les personnes en situation de vulnérabilité à ce risque n'en pâtissent pas trop intensément (sans abri, personnes vivant dans des logements mal isolés, etc.).

La commune se doit de tenir à jour une liste de personnes vulnérables afin de pouvoir réagir au plus vite face à ces phénomènes (cf. liste des personnes vulnérables en Annexe N°6).

Parallèlement, afin de venir en assistance à ces personnes, la commune fait régulièrement appel à des bénévoles (cf. liste des bénévoles en Annexe N°6).

### - Tempête / Orage

Des épisodes orageux particulièrement violents peuvent survenir sur le territoire de la commune, accompagnés de forte rafale de vent, de fortes précipitations voire d'averse de grêle, en témoigne l'épisode du mois d'août 2022. De tels phénomènes peuvent provoquer majoritairement des dégâts matériels, mais les personnes peuvent également en subir les effets (rapide montée des eaux, dangerosité de chutes d'objet, débris ou grêlons). Il est donc important de communiquer à la population la nécessité de s'abriter et de ne pas s'exposer aux intempéries.

## - Inondation

L'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2020, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron » a été prescrit sur le territoire de 25 communes de l'Aveyron, dont Luc-La Primaube. L'élaboration de ce P.P.R.I. entre dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels, initiée par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement. Les PPRI visent à éviter une aggravation de l'exposition aux inondations des personnes et des biens et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel. L'atteinte de ces objectifs passe par une connaissance fine des éléments suivants et de leurs interactions :

- L'aléa inondation en tout point du territoire concerné (c'est à dire les niveaux de danger atteints dans l'ensemble de la zone inondable) ;
- Les enjeux soumis à cet aléa et leur vulnérabilité aux inondations ou leur capacité d'expansion de crue.

Les PPRI délimitent les zones exposées au risque d'inondation, y réglementent l'urbanisation en fonction de l'occupation actuelle du territoire et du niveau de danger, et y prévoient des mesures de réduction de vulnérabilité et de sauvegarde des enjeux existants. Les zones suivantes sont définies par un PPRI :

- Les zones inconstructibles, où la règle générale est l'interdiction d'implanter de nouvelles constructions, sauf exceptions permises sous conditions ;
- Les zones constructibles, où la règle générale est l'autorisation d'implanter de nouvelles constructions dans le respect de prescriptions adaptées au type d'enjeu et au niveau de risque.

Le projet de P.P.R.I. propose ainsi un certain nombre de dispositions réglementaires sur la base d'une cartographie des risques allant d'un niveau d'aléas « faible » à un niveau d'aléas « fort ».

**La commune est concernée par le cours d'eau de la Brienne correspondant à un linéaire de 2.3 km et classé en aléa débordement de cours d'eau faible. Peu d'enjeux sont présents aux abords de cet affluent. Il est à noter la présence de deux habitations dans la zone inondable ainsi que deux stations d'épuration et une aire d'accueil des gens du voyage en limite de cette zone, hors d'eau (Cf. Annexe n°3).**

## - Vents violents

Un vent est en général estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales dans l'intérieur des terres.

L'origine de ses vents violents :

**Les tempêtes** : En France, le diamètre des tempêtes est inférieur à 1000 km. Les tempêtes venant de l'Atlantique se déplacent rapidement, jusqu'à 100 km/h. En un point, leur durée n'excède pas quelques heures.

**Les orages** : Ils sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carrés). Les cumulonimbus, nuages caractéristiques de l'orage, animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisible.

**Les trombes et tornades** : Ces phénomènes tourbillonnaires se développent sous un cumulonimbus et se prolongent jusqu'à terre. Il s'agit de phénomènes assez brefs et très localisés. Leur durée de vie n'excède pas une heure, mais plusieurs phénomènes peuvent se succéder. On parle de tornades uniquement sur terre.

## **Les dangers :**

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes ou cyclones sur une zone plus étendue.

- Les dégâts causés par des vents violents :
- Toitures et cheminées endommagées
- Arbres arrachés
- Véhicules déportés sur les routes
- Coupures d'électricité et de téléphone

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

En cas de tels phénomènes, il est important de communiquer à la population la nécessité de s'abriter le temps de la durée de l'épisode.

### **- Feux / Incendies**

Un incendie est un feu non maîtrisé, ni dans le temps, ni dans l'espace. La caractéristique d'un incendie est de pouvoir s'étendre rapidement et d'occasionner des dégâts généralement importants. Ses conséquences sont destructrices tant sur l'environnement dans lequel il évolue que sur les êtres vivants qu'il rencontre.

Les causes d'un incendie peuvent être nombreuses, tout comme ses dangers :

Une partie des principaux dangers auxquels s'expose une personne proche d'un incendie sont liés à la chaleur élevée. Même en dehors des flammes, on s'expose au risque de brûlure dues principalement aux fumées chaudes, mais aussi au rayonnement infrarouge, au contact avec des objets chauffés, à l'air chauffé, ou bien aux vapeurs d'eau produites par l'arrosage.

Les autres risques sont essentiellement respiratoires. En effet le feu consomme le dioxygène de l'air, indispensable à la survie et peut donc entraîner une asphyxie que l'on nomme risque anoxie. En outre, le feu dégage des fines particules (communément appelées fumée) qui peuvent venir brûler l'intérieur des poumons, et souvent des gaz toxiques pouvant provoquer des empoisonnements, notamment le monoxyde de carbone (inhalation de fumées).

La chaleur peut provoquer des explosions de bouteilles de gaz et de réservoirs, ainsi que de certains produits comme les engrais ammonitrés. Ces explosions peuvent provoquer des traumatismes par chute (personne renversée), projection d'éclats, ainsi que de par la surpression occasionnée (*blast*).

En intérieur, il faut ajouter deux risques :

- L'obscurcissement de la vision par la fumée
- Le risque d'effondrement de la structure.

Des incendies peuvent se déclarer sur tout le territoire de la commune. Ceux-ci peuvent être de diverses natures :

- Incendies de bâtiments ou d'infrastructures : l'incendie le plus courant, celui qui se déclare dans l'habitation privée, dans des locaux professionnels industriels ou commerciaux ou dans des bâtiments publics. En cas de tel événement, il est particulièrement important d'établir un périmètre de sécurité autour de l'incendie, afin de tenir la population à distance et ainsi éviter que celle-ci ne soit exposée aux risques mentionnés plus haut. Il est bien évidemment impératif de contacter les pompiers si cela n'a pas été fait.
- Feux de forêt : Avec des épisodes de sécheresses de plus en plus fréquents et intenses, le risque de feux en pleine nature n'en est que renforcé. Il est important ici de favoriser la prévention en sensibilisant la population à ce risque. Les comportements à risque sont en effet susceptibles de déclencher ces feux (barbecue non maîtrisé, jet de mégot encore incandescent, etc.). En cas de feu, il est nécessaire de suivre les mêmes recommandations qu'exposées précédemment, même si la nature du terrain peut accroître considérablement la zone d'incendie. Il sera donc potentiellement nécessaire de procéder à l'évacuation de certaines habitations si celles-ci venaient à être menacées par les flammes.

#### - Sécheresses

Les épisodes de sécheresse, qui se caractérisent par un manque global d'eau (pas ou peu de précipitations, réserves naturelles ou artificielles basses) sont appelés à devenir de plus en plus fréquents dans les années à venir. Outre les restrictions de l'usage d'eau potable que peut décider le préfet de département, des dégâts sur les bâtiments et infrastructures peuvent directement découler de tels phénomènes. Bien évidemment, l'agriculture est également un secteur particulièrement touché en cas de sécheresse.

Conformément aux arrêtés préfectoraux relayés à l'ensemble de la population via les moyens de communication habituels, la ville de Luc-la-Primaube est placée à différents niveaux d'alerte en fonction de l'évolution de la situation.

#### - Canicule

La canicule est un phénomène météorologique se traduisant par au moins 3 journées (et nuits) consécutives de fortes chaleurs. En cas d'épisode de canicule, une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables, celles-ci craignant particulièrement ce phénomène. Une liste des personnes vulnérables est régulièrement tenue à jour, ainsi qu'une liste de bénévoles pouvant assurer le côté logistique (cf. Annexe N°6).

## - Séisme

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Luc-la-Primaube est située dans une zone de sismicité faible (zone 2). La probabilité qu'un séisme d'une magnitude importante touche la commune est donc relativement faible

## - Radon

Gaz radioactif naturel, le radon est considéré en France comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac. Sa concentration dans certains bâtiments représente un risque pour la santé, qu'il est possible de réduire par une bonne aération et ventilation.

Depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène certain par l'OMS. En effet, en se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradiant les cellules. À long terme, l'inhalation de radon peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

Les communes sont classées parmi trois zones selon leur exposition au radon, de la catégorie 1, faible exposition, à la catégorie 3, exposition forte :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif. Dans les 7 000 communes concernées, qui couvrent 12,2 millions d'habitants, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m<sup>3</sup>, et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m<sup>3</sup>.

L'arrêté du 27 juin 2018 classe la commune de Luc-la-Primaube dans la zone 3. Il est donc recommandé aux habitants de régulièrement aérer leur logement.

## **b- Les risques sanitaires**

### **- Grippe H1N1**

Souche particulièrement virulente de la grippe saisonnière, la France a connu un épisode de Grippe H1N1 en 2009, sans que cela ne perturbe le fonctionnement normal de la société.

En cas de grippe H1N1, l'information est faite par affichage et sur le site internet de la ville.

Les consignes sont les suivantes : application du principe de précaution :

- Limiter au maximum les divers rassemblements dans les salles des fêtes et rencontres sportives ;
- Confinement des enfants dans l'enceinte des écoles ;
- En fonction de la situation fermeture de certaines écoles.

En règle générale il convient de porter un masque et de respecter les gestes barrières notamment la désinfection des mains en utilisant des solutions hydro alcooliques. Ces produits sont mis à disposition de la population dans l'ensemble des bâtiments communaux.

### **- Grippe aviaire**

La grippe aviaire, également connue sous le nom d'influenza aviaire ou anciennement de peste aviaire, provoquée par des souches A du virus grippal, est une maladie infectieuse affectant les oiseaux. L'infection peut causer toutes sortes de symptômes chez les oiseaux, depuis une maladie bénigne, qui passe souvent inaperçue, jusqu'à une maladie rapidement mortelle qui peut provoquer de graves épidémies. Le terme désigne différentes formes de la maladie causée par le virus de la grippe infectant les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques.

Cette affection est transmissible entre volailles et plus rarement à des mammifères (dont le porc, à la fois réceptif aux virus grippaux aviaires et aux virus grippaux humains), mais elle est habituellement difficilement transmissible et inoffensive pour l'humain. Certaines espèces d'oiseaux, en particulier certains canards, en sont souvent porteurs asymptomatiques.

En cas de grippe aviaire, l'information est faite par affichage et sur le site internet de la ville.

Les consignes sont les suivantes : en cas d'un niveau de risque modéré à élever :

- Confinement des volailles ou protection des élevages par des filets ;
- Recensement des élevages en mairie à partir de formulaires pré-complétés ;
- Abreuvement et alimentation à l'intérieur des bâtiments ;
- Utilisation des eaux de surface interdite ;
- Rassemblement d'oiseaux interdits ;
- Lâcher de pigeons interdit ;
- Chasse aux appelants interdite.

Lors de la découverte de cadavres d'oiseaux dont la cause de la mort semble suspecte, prévenir la mairie au 05.65.71.34.20 ou adresser un e-mail à [mairie@luc-la-primaube.fr](mailto:mairie@luc-la-primaube.fr)

Comme pour toute manipulation de cadavres d'animaux, il convient de prendre les précautions classiques d'hygiène, telles que le port de gants et la mise immédiate du cadavre dans un sac étanche, puis le lavage des mains au savon.

En règle générale il convient de ne pas manipuler les oiseaux morts dans la ville, ces derniers seront ramassés par les services techniques de la collectivité.

Si le nombre d'oiseaux trouvé est de 5 au même endroit et sur une même période ou s'il s'agit d'oiseaux à risque il faut avertir dans les plus brefs délais les services vétérinaires ou la préfecture.

### - **Covid-19**

La maladie à coronavirus (COVID19) est une maladie infectieuse due au virus SARS-CoV-2.

La plupart des personnes infectées par le virus présentent une maladie respiratoire d'intensité légère à modérée et se rétablissent sans avoir besoin d'un traitement particulier. Certaines, cependant, tombent gravement malades et ont besoin de soins médicaux. Les personnes âgées et celles qui ont un problème médical sous-jacent, tel qu'une maladie cardiovasculaire, un diabète, une maladie respiratoire chronique ou un cancer, ont plus de risques de présenter une forme grave. N'importe qui, à n'importe quel âge, peut contracter la COVID-19 et tomber gravement malade ou en mourir.

La meilleure façon d'éviter et de ralentir la transmission est d'être bien informé sur la maladie et sur la manière dont le virus se propage. Protégez-vous et protégez les autres contre l'infection en maintenant une distance d'au moins un mètre avec les autres, en portant un masque correctement ajusté et en vous lavant les mains fréquemment à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique. Faites-vous vacciner quand vient votre tour et suivez les recommandations locales.

Le virus peut se propager par l'intermédiaire des gouttelettes de salive ou de sécrétions nasales émises par une personne infectée quand elle tousse, éternue, parle, chante ou respire. Il est donc important d'appliquer les règles d'hygiène respiratoire, par exemple en se couvrant la bouche et le nez avec le pli du coude lorsque l'on tousse, et si l'on ne se sent pas bien, de rester chez soi et de s'isoler jusqu'à ce qu'on soit rétabli.

L'épidémie ayant touchée la France est plus largement le monde au début des années 2020 à enrayer gravement la vie de nos concitoyens (confinements, couvre feux, fermeture des commerce et lieux de culture, etc.).

En cas de nouvel épisode épidémique, il incombe à la commune avant tout de communiquer les consignes édictées au niveau national. En outre, l'assistance aux personnes vulnérable (cf. liste en annexe N°6) est nécessaire, via le système d'appel aux bénévoles (cf. liste des bénévoles en annexe N°6).

## - Epidémie / Maladie vectorielle

L'épidémie de Covid-19 du début des années 2020 a rappelé notre vulnérabilité face aux épidémies.

L'infection se définit par la transmission :

- D'un agent pathogène (le plus souvent un micro-organisme : bactérie, virus, parasite, champignon) pouvant provoquer des maladies à cause de sa virulence (capacité à se développer et à sécréter des toxines) ;
- A partir d'un réservoir, qui peut être une espèce animale (ex : chauve-souris), ou l'homme lui-même (tuberculose, Hépatite B) ;
- Par l'intermédiaire d'un vecteur qui peut être animal (puce pour la peste, tique pour la maladie de Lyme), ou en transmission directe (interhumaine).

L'augmentation rapide des maladies concernées est désignée par le terme épidémie pour les maladies humaines (et au sens strict épizootie pour les maladies animales). Dans le langage courant le terme épidémie recouvre une forte contagiosité. L'intensité de l'épidémie se caractérise par son incidence (nouveaux cas), et sa prévalence (nombre total de cas en cours). Sa gravité se définit par la mortalité ou les inconvénients physiques et économiques qu'elle engendre. Sur le plan collectif, une maladie infectieuse engendre en effet à la fois de la méfiance entre les individus et une désorganisation des structures (possibilité de manquer d'une proportion importante des salariés, par exemple 50% sur une longue période). Les maladies infectieuses ont marqué l'histoire de pays comme la France, touchée par la peste « européenne » pendant des siècles, ou la grippe « espagnole » (200 000 décès en France, épidémie en fait mondiale dans les années 1920). Au sens strict, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) parle de pandémie seulement en cas de propagation mondiale d'une maladie.

Cependant la médiatisation instantanée peut donner lieu à des anticipations de pandémie. C'est le cas par exemple pour la fièvre hémorragique Ebola en 2014, compte tenu de sa forte transmission interhumaine. La contagiosité apparaît seulement aux premiers symptômes du malade, mais augmente avec le temps (via les fluides corporels, mais pas par les voies aériennes). Il est à noter que des familles d'infections connues peuvent sembler disparaître quelques années et se renouveler, par exemple pour les coronavirus : le SRAS en 2003 à partir de l'Asie, et depuis 2012 le MERS-CoV à partir du Moyen-Orient, ou bien entendu le Covid-19.

Aujourd'hui en France existe un système de suivi pour les 31 Maladies à Déclaration Obligatoire (MDO) pouvant générer les plus forts impacts, dont 29 maladies infectieuses : botulisme, brucellose, charbon, chikungunya, choléra, maladie de Creutzfeldt-Jakob / ESB, dengue, diphtérie, fièvre hémorragique virale (FHV, dont Ebola), fièvre jaune, fièvre typhoïde, hépatite A, hépatite B, infection invasive à méningocoque, légionellose, listériose, paludisme (malaria) autochtone et d'importation, peste, poliomyélite, rage, rougeole, tétanos, toxiinfection alimentaire collective (Tiac), tuberculose, tularémie, typhus, variole, VIH / Sida. La déclaration obligatoire doit être faite à l'InVS par les professions de santé concernées.

La maladie infectieuse de référence pour le risque sanitaire local reste la grippe. En effet, on constate la coexistence (symptômes similaires) d'une forme saisonnière habituelle et d'une forme pandémique, comme en 2009 la grippe A (H1N1) qui aurait touché 15 millions de personnes

(contre 3 à 6 chaque année). La grippe peut aussi toucher seulement les animaux (ex. : grippe aviaire A H7N9 en 2014) et les humains et animaux (H5N1). On parle d'épizooties pour désigner les épidémies animales, et de zoonoses pour les maladies transmissibles des animaux d'élevage vers l'homme.

Un nouveau Plan national de prévention et de lutte contre la « pandémie grippale » a été publié en 2011. Il tient compte du retour d'expérience de l'épisode de 2009, où l'état de l'opinion avait rapidement évolué (65% de la population avait l'intention de se faire vacciner fin août, 39% mi-septembre, 19% fin septembre). L'État souhaite associer à l'avance l'ensemble des collectivités publiques et des acteurs de la santé (et notamment les médecins de proximité).

Dans ce domaine, la commune doit :

- Expliquer (modes de transmission, règles d'hygiène) et rassurer (communication, affichage) créer un état d'esprit de solidarité avec les personnes bloquées à leur domicile (ravitaillement, réconfort) mettre en place des mesures-barrière : fermeture des accueils collectifs de personnes vulnérables pour freiner la propagation (crèche, établissement d'enseignement), restriction des manifestations, contribuer à l'organisation des systèmes de vaccination exceptionnels ; le plan s'appuiera davantage sur les médecins, les structures hospitalières, mais n'exclut pas la mise en place de centres dédiés (Unités de Vaccination de Base – UVB) diffuser des équipements au personnel (solution hydroalcoolique, masques FFP2) et au grand public si instructions reçues (masque antiprojection).
- Et surtout continuer d'assurer les missions essentielles à la vie collective.

### **c- Risques technologiques**

#### **- Transport de Matière Dangereuse**

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » TMD est le risque consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses : par voie routière ou par canalisation, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Le transport par canalisations enterrées se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfié. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc...) et de la saumure. Véritables autoroutes pour les matières dangereuses, les canalisations peuvent être à l'origine d'accidents majeurs. Voir annexé à ce document le plan de la commune matérialisant la conduite de gaz TEREKA (cf. Annexe N°2)

Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- Une explosion ;
- Un incendie ;
- Un nuage toxique ;
- Une pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.

Lors d'un évènement, le maire est directeur des opérations de secours (DOS), tant que le préfet ne prend pas cette direction.

Le DOS est assisté sur le terrain par un commandant des opérations de secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier, qui assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

En fonction de la situation, la ville de Luc-la-Primaube interviendra conformément aux instructions des autorités compétentes.

#### - Coupure électrique

Des coupures du courant électriques peuvent provenir essentiellement à la suite de travaux sur les réseaux énergétiques. Dans ce cas de figure, la ville de Luc-la-Primaube devra communiquer l'évolution de la situation à l'ensemble de la population.

#### - Coupure des moyens de communication

La coupure des moyens de communication peut avoir diverses origines (panne, acte malveillant), et être nationale ou locale, concerner tous les réseaux de communication ou seulement certains d'entre eux, etc. Il appartient dès lors à la commune quelles communications demeurent effectives afin d'en informer le public, tout en apportant régulièrement des mises à jour sur l'évolution de la situation.

#### - Accidents :

Des accidents de transport peuvent se produire et être de multiple nature : route, ferroviaire ou aérien.

**Route :** L'accident le plus à même de se produire. Il peut survenir sur l'ensemble du territoire, mais revêtira potentiellement une plus grande gravité s'il se produit sur la RN 88. Peut résulter d'un tel accident, outre les dommages aux biens et aux personnes, une perturbation de la circulation pouvant aller du simple ralentissement au blocage complet.

Dès lors, il incombe à la commune d'intervenir rapidement sur les lieux de l'accident, afin de rétablir la circulation et de permettre l'intervention rapide et en sécurité des secours (en fermant la route ou en signalant l'accident, grâce à des panneaux et/ou des barrières cf. annexe N°7). Les secours doivent bien évidemment être alertés, si cela n'est pas déjà fait.

**Ferroviaire** : Ce type d'accident surviendra nécessairement sur la voie de chemin de fer. Les trois passages à niveaux de la commune présentent naturellement des zones sensibles, où la probabilité d'accident se fait plus forte, la gare est également une zone plus accidentogène.

En cas d'accident ferroviaire, il incombe à la commune d'intervenir rapidement sur les lieux de l'accident, afin de rétablir la circulation et de permettre l'intervention rapide et en sécurité des secours (en fermant la route ou en signalant l'accident, grâce à des panneaux et/ou des barrières cf. annexe N°7). Les secours doivent bien évidemment être alertés, si cela n'est pas déjà fait.



Ligne de chemin de fer traversant la commune, avec 3 passages à niveau et la gare Luc-Primaube.

**Aérien** : Un accident aérien peut survenir sur tout le territoire de la commune, et prendre diverses formes, de gravité variable.

En cas d'accident aérien, il incombe à la commune d'intervenir rapidement sur les lieux de l'accident, afin de rétablir la circulation, si besoin, et de permettre l'intervention rapide et en sécurité des secours (en signalant l'accident, grâce à des panneaux et/ou des barrières cf. annexe N°7). Les secours doivent bien évidemment être alertés, si cela n'est pas déjà fait.

## - Incidents nucléaires

La commune de Luc-la-Primaube, comme de nombreuses communes françaises, est concernée par le risque de pollution radiologique en cas d'incident sur une centrale nucléaire.

Cependant, l'éloignement relatif de la centrale de production électrique de Golfech (135 km, alors que la zone de sécurité en cas d'incident est de 100km) concourt à réduire ce risque.

Si les installations sont placées sous un contrôle permanent, le risque de fuite perdure.

En cas d'émanation toxique, la Préfecture déclenche le plan de distribution de pastilles d'iode stable. Ce médicament a pour objectif d'empêcher la fixation de l'iode radioactif sur la thyroïde en la saturant d'iode stable.

Le Plan ORSEC prévoit que la commune organise la distribution des pastilles à l'ensemble de la population. Les missions de la commune seront les suivantes :

- Prendre livraison de son quota de comprimés (chaîne de distribution organisée par la Préfecture et des grossistes répartiteurs en produits pharmaceutiques) ;
- Ouvrir les centres de distribution identifiés et approvisionner les équipes de distribution en petits matériels (chaises et tables pour la distribution) ;
- Prévenir les élus et les personnels communaux afin qu'ils participent à la distribution des comprimés pour sa population communale ;
- Assurer l'information de la population, à la demande du Préfet, par tout moyen à sa disposition ;
- Informer le Centre Opérationnel de Décision (COD) des mesures prises localement ;
- Distribuer les comprimés d'iode aux personnes isolées recensées ou dépendantes ou sans moyen de locomotion ;
- Organiser la distribution des comprimés d'iode à sa population dans les centres de distribution des quartiers dont elle dépend.

Les enjeux sont les suivants :

- La contamination humaine, entraînant deux types d'effets :
  - Les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;
  - Les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.
- La contamination de l'environnement sur la faune, le végétal, la pollution de l'eau et des sols.

### - Explosions / Emanation de gaz

Le dépôt de gaz liquéfiés exploité par la Société béarnaise des gaz liquéfiés (SOBEGAL) dont le siège social est à Lacq, est implanté sur le territoire de la commune de Calmont, au sein de la zone artisanale située le long de la route nationale RN 88 dans sa section Rodez à Baraqueville et de la voie ferroviaire n°736 de Rodez à Castelnaudary. Il est également accessible par la route départementale RD 603.

Le site SOBEGAL reçoit du GPL (propane) par camions citerne porteurs, le stocke dans une sphère de 700 m<sup>3</sup> (limitée à 455 m<sup>3</sup>) puis l'expédie en vrac par camions citerne petits porteurs. Aucun produit n'est fabriqué sur le site.

#### Caractéristiques des dangers :

- Liés à l'environnement humain : voies de communication et de transport, protection contre les attentats, les intrusions et les acte de malveillance, environnement industriel ;
- Liés à l'environnement naturel : vents violents, températures extrêmes, brouillard, inondations, neige, foudre et aléas sismique.

Le propane est un gaz incolore et inodore (avant adjonction d'odorisant), très volatile, se propageant au ras du sol et se diluant rapidement dans l'air. Il n'est ni toxique ni corrosif mais dissolvant certaines substances telles que les huiles, les graisses, le vernis, le caoutchouc naturel... Il provoque par inhalation, en atmosphère confinée ou à hautes concentrations, des effets dépressifs du système nerveux central (ébrioité, incoordination motrice, atteinte respiratoire, coma) et, par contact en phase liquide, de brûlures ou engelures graves.

Le propane est extrêmement inflammable. En phase gazeuse, ses limites d'inflammabilité dans l'air sont comprises entre les concentrations de 2 à 9,5 % et sa température d'auto-inflammation se fixe à 470°C.

On entend par enjeux les personnes, biens ou composantes de l'environnement susceptibles, du fait de leur exposition au danger, de subir des dommages. Dans le cadre du plan particulier d'intervention, la priorité est de garantir la protection de la population mais il convient également de prendre en compte les enjeux devant être traités en phase post-accidentelles : cours d'eau...

Le plan particulier d'intervention est ainsi applicable sur le territoire des communes de Calmont, Manhac, Baraqueville et Luc-la-Primaube. Les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations exposées, telles que définies par le plan sont applicables, à l'intérieur de ce périmètre, sans préjudice des adaptations ultérieures qu'elles justifieraient. Les mesures prononcées par le plan ou prononcées au titre de son application dans un but de sécurité publique peuvent excéder les limites de ce périmètre. Plan de situation en annexe de ce document. (cf. annexe n°8)

#### **La réception de l'alerte et l'information des populations :**

Dans tous les cas, la réception de l'alerte se fera très certainement via la Préfecture.

L'information des populations restera si cela est nécessaire du ressort de la commune. Confinement des personnes dans les lieux occupés au moment de l'explosion : écoles, entreprises, administrations...

En cas d'urgence, les services de la ville de Luc-la-Primaube mettront des moyens à disposition pour l'évacuation des habitants.

Les solutions retenues sont le porte-à-porte pour s'assurer de l'évacuation éventuelle et un courrier en cas de pollution du sol.

Ici, il faut retenir que le périmètre de danger a fait l'objet d'une récente réduction autour du site SOBEGAL. Le rayon qui était initialement de 500m a été abaissé à 300m (cf. Annexe n°9).

Dès lors, la commune de Luc-La-Primaube ne serait plus concernée directement par ce risque industriel.

Elle resterait concernée par le plan d'exploitation des voies et des mesures de filtrage de la circulation qui interviendraient notamment sur les voies et carrefours les plus proches (RD 888, RD 902) ;

La circulation ferroviaire serait interrompue entre les gares de Luc-La Primaube et de Baraqueville-Carcenac-Peyralès.

Pour information, ce risque est détaillé dans le Plan particulier d'intervention SOBEGAL – Dispositif spécifique ORSEC. Ce document sera annexé à l'actuel Plan.

En outre, deux stations essence sont localisées sur la commune : une station Total, avenue de Toulouse, et une station Carrefour, avenue de Rodez (cf. Annexe N°1). Une surveillance particulière doit être effectuée sur ces lieux en raison de la nature inflammable des marchandises stockées. De même, l'entreprise Roustan, située avenue de Rodez, exerce une activité de commerce de gaz, et sera surveillée de la même manière et pour les mêmes raisons.

#### **d- Risques environnementaux**

Des risques de pollutions plus ou moins importants existent sur le territoire de la commune. D'origine humaine, ils peuvent résulter d'une action volontaire ou d'une simple négligence, voire inadvertance.

En cas de constatation d'une pollution, il convient d'appeler l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ainsi que la police de l'environnement. (cf. Annexe N°4)

## e- Risques sociétaux

### - Risque Vigipirate :

Dans le passé, les attentats « classiques » (ex. : explosions programmées) concernaient surtout les principales métropoles, compte tenu de leur densité de population et de leur statut de vitrine. Aujourd'hui la sécurité civile de tout point du territoire peut être affectée par les différentes formes d'attentats « émergents » :

- Les attaques NRBC (nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques) peuvent concerner notamment les infrastructures de transports sur tout point du territoire ;
- Les attentats « sacrificiels » sont réalisés à partir de ressources armées importantes accumulées grâce à des financements extérieurs ou par des actes préalables de délinquance (« gangsterrorisme ») ou même à partir d'« armes par destination » (projection d'automobiles sur la foule) ;
- La cybercriminalité peut aussi toucher directement une commune par le piratage de son site Internet (ou par la perte de données informatiques).
- Une contamination volontaire de l'eau potable peut également toucher la commune.

Les événements de début 2015 ont confirmé que l'impact diffus de ces événements peut être particulièrement marquant dans les communes, pour plusieurs raisons qui continuent de se renforcer :

- Médiatisation instantanée (téléphones mobiles, TV en continu, réseaux sociaux) qui rassure certes, mais qui multiplie les sollicitations (mairie, directeurs d'école, témoins) ainsi que les risques de contradictions dans la communication de crise ;
- Proximité affective immédiate avec les personnes impliquées ;
- Zones de repli et réseaux de soutien pouvant concerner plusieurs départements ;
- Impact immédiat sur la protection des personnes sensibles et notamment des plus jeunes ;
- Effet psychologique différé et possibilité de sentiment d'injustice particulièrement fort ;
- Complexité des débats politiques sous-jacents, qui ne s'arrêtent pas avec le retour apparent à la normale.

Le dispositif Vigipirate a été imaginé en 1978, testé en 1991 et pérennisé en 1995. Il était basé sur une série de paliers progressifs, mais repose aujourd'hui (nouvelle doctrine depuis 2016) sur 2 niveaux (vigilance puis alerte, il n'y a plus de couleurs différentes). Mais, il reste flexible : - 100 mesures courantes de protection ne devant pas paralyser inutilement la vie collective, - Et 200 mesures complémentaires en cas d'événement particulier

## LES NIVEAUX VIGIPIRATE



### URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



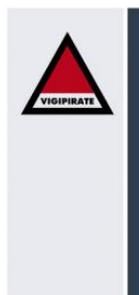
### SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



### VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Pour en savoir plus :

[www.gouvernement.fr/vigipirate](http://www.gouvernement.fr/vigipirate)



GOUVERNEMENT.fr



### - Guerre

Le risque de guerre n'est pas à écarter, principalement au regard de la situation en Ukraine depuis le début de l'année 2022. Cependant, la capacité de réaction à l'échelle communale à tel risque reste limitée. L'action de la commune ici sera principalement de se faire le relai de l'information provenant des services de l'Etat ou des armées, Les moyens de communications exceptionnels peuvent ici être mis en œuvre.

## f- Synthèse des risques et des interventions

Nomenclature risques	Détail du risque	Application du plan alerte commun uniquement	Application du plan de crise communal selon la gravité de la situation
Risques naturels	Neige / Verglas / Grand Froid		
	Tempête / Orage		
	Vents violents		
	Feux / Incendies		
	Sécheresse		
	Canicule		
	Séisme		
	Radon		
Risques sanitaires	Grippe H1N1		
	Grippe aviaire		
	Covid19		
	Epidémie / Maladie vectorielle		
Risques technologiques	Explosions / Emanation de gaz		
	TMD		
	Accidents : de la route / ferrovière / aérien		
	Coupure de courant		
	Coupure des moyens de communication		
	Incidents nucléaires		
Risques Environnementaux			
Risques sociétaux	Vigipirate / Attentats		
	Guerre		

# IV- ARRETE MUNICIPAL EDICTANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Luc-la-Primaube

## ARRETE DU MAIRE

### Ville de Luc-la-Primaube

230428AR150

#### MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté n°2012335-0004 du 30 novembre 2012 relatif à la mise à jour de la liste des communes où s'applique le droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le cadre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.),

Vu l'arrêté n°2013-046-0007 du 15 février 2013 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention de Sobégal,

Vu l'arrêté n°130712AR205 en date du 12 juillet 2013 édictant le Plan Communal de Sauvegarde,

**Considérant que** les habitants de la commune de Luc-la-Primaube peuvent être victimes d'évènements qu'ils soient d'origine naturel, sanitaire et technologique et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face,

**Considérant qu'il** est nécessaire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise et de mettre à jour ce plan d'intervention,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Luc-la-Primaube est mis à jour à compter du 15 mai 2023. Il est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est élaborée à partir d'une analyse des risques majeurs pour la commune de Luc-la-Primaube et prévoit la mise en place d'un dispositif communal de gestion de crises, déclenchée à l'initiative du Maire ou sur demande du Préfet.

**Article 3** : Le nouveau Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

**Article 4** : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté ainsi que du Plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- à Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Rodez ;
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Rodez ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Le Maire,

Jean-Philippe SADOUL



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 02/05/2023  
Et de la publication le 02/05/2023



Mairie - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-la-Primaube  
Tel : 05.65.71.34.20 - E-mail : [mairie@luc-la-primaube.fr](mailto:mairie@luc-la-primaube.fr)  
[www.luc-la-primaube.fr](http://www.luc-la-primaube.fr)

# DICRIM

- *Avoir les bons réflexes* -

## Numéros utiles

**Gendarmerie Nationale 05.65.73.70.00 / Samu – 15 / Samu Social - 115 / Police  
Secours - 17 /**

**Pompiers - 18 / Général – 112**

**MAIRIE DE LUC-LA-PRIMAUBE 05.65.71.34.20**

**[www.luc-la-primaube.fr](http://www.luc-la-primaube.fr)**